Accusé de réception en préfecture 075-25755004-20240306-2024-009-DE Date de télétransmission : 06/03/2024 Date de réception préfecture : 06/03/2024

## SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Mise en ligne le 7 mars 2024

Délibération n° 2024-009 Séance du 5 mars 2024

Convention de coopération décentralisée avec l'ONAS et l'APCAFT – Tunisie

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport de présentation en date du 22 février 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver une convention de coopération décentralisée avec l'Office National de l'Assainissement de Tunisie (ONAS) et l'Association pour la Promotion de la Coopération et de l'Amitié entre la France et la Tunisie (APCAFT),

Vu le projet de convention,

## Après en avoir délibéré

- Article 1 : Approuve la convention de coopération décentralisée avec l'Office National de l'Assainissement de Tunisie (ONAS) et l'Association pour la Promotion de la Coopération et de l'Amitié entre la France et la Tunisie (APCAFT).
- <u>Article 2</u>: Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.
- <u>Article 3</u>: Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER